
DEPARTEMENT
 PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
 ARRAS

COMMUNE
 DAINVILLE

 SEANCE ORDINAIRE

Réf. : ID/MH

25D041

OBJET :
ADHESION A L'ASSOCIATION
PROFESSION SPORT 62

Nombre de conseillers
en exercice : 29
Nombre de présents : 19
Nombre de votants : 28

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 septembre à 18H30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Françoise ROSSIGNOL, Maire, en suite de convocation en date du 23 septembre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents, Mesdames et Messieurs ROSSIGNOL Françoise, PETIT David, VIARD Philippe, DUPAYAGE Laurence, QUANDALLE Philippe, BONELLO Brigitte, HARO Serge, HAVET Maryline, CHALON Patrick, CAVÉ Michelle, RAUX Christian, TALBOT Anne, DELCROIX Marcel, DOUCHÉ Jérôme, CAPEL Cédric, DARRAS Emmanuel, CARLIER Maxime, RAVEZ Yannick, BEAUJOIS Pauline.

A l'exception de GLEIZES Aurélie, ARBINET Ludivine, LARDIER Marie, VALLET Régine, VÉRET Béatrice, FATOUS Amandine, FAFINSKI Caroline, MOLIN Christian, LOISON Sarah qui, en application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, avaient respectivement donné pouvoirs à DUPAYAGE Laurence, RAVEZ Yannick, QUANDALLE Philippe, HARO Serge, PETIT David, CHALON Patrick, BONELLO Brigitte, VIARD Philippe, HAVET Maryline. Ainsi que CADET Valérie absente non représentée.

Monsieur HARO Serge est élu secrétaire de séance.

QUESTION N°4 : ADHESION A L'ASSOCIATION PROFESSION SPORT 62

Madame Françoise ROSSIGNOL expose :

L'association Profession Sport 62 intervient dans l'organisation des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) sur des animations sportives régulières.

Les animations sportives régulières sont par définitions une mise à disposition d'éducateurs sportifs diplômés sur une période plus ou moins longue en fonction des besoins de la structure utilisatrice.

Les éducateurs sollicités ont la capacité de proposer en fonction des activités souhaitées, une programmation des séances devant mener à une progression.

Depuis la mise en place des TAP, la commune adhère à Profession sport 62. Il est proposé de confirmer l'adhésion à l'association pour une cotisation fixée à 35€ pour la commune de Dainville, au titre de 2025. L'adhésion est annuelle et se reconduit par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'adhésion de la ville de Dainville à l'association profession sport 62,
- D'autoriser le paiement de la cotisation annuelle.

La dépense afférente sera imputée sur le budget 6281.

Ainsi délibéré, Pour extrait certifié conforme,
Rendu exécutoire par affichage légal et envoi en Préfecture
Le 29 septembre 2025

Le Maire,
Françoise ROSSIGNOL



#Signature#